Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 081-258100551-20231219-20230301-AR

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation
01.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
19.12.2023

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. LAVAGNE Jean-Paul), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),

Présent(e)s : 14
Pour : 16
Contre : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Alain VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Abstention : 0

Délibération 2023-030

Objet : Modification des statuts. + Annexe 1 Statuts modifiés.

Vu l'Article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la Loi 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » aux Communautés de Communes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 Avril 1937 modifié portant création du Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 081-258100551-20231219-20230301-AR

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 Décembre 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable [illegible] de Syndicat du Pas des Bêtes, modifiée par Arrêté Préfectoral du 5 Juillet 2013 en Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET à compter du 1er Janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'Article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET est substituée, à la date du transfert de compétence « eau », au sein des Syndicats exerçant ces compétences, aux Communes qui la composent ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 2019 portant représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET en lieu et place des Communes de BOISSEZON, LABRUGUIÈRE, LAGARRIGUE, NOAILHAC, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et VALDURENQUE au SIAEP du PAS DES BÊTES et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, dénommé SMAEP, à compter du 01/01/2020,

Vu l'adhésion de la Commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES au SIAEP DU PAS DES BÊTES, pour partie de son territoire,

Vu la Délibération 2019-24 du 12/12/2019 relative au transfert de compétence Eau Intégration totale de LABRUGUIÈRE,

Vu le changement d'adresse du siège du SMAEP DU PAS DES BÊTES,

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts du Syndicat.

Lecture faite du projet des nouveaux statuts,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Alain VAUTE

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PAS DES BÊTES
LAGARRIGUE (Tarn)
Le Président

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».
Le Président certifie que la délibération a été affichée le 19/12/2023.